

INFORMATION SUR LES « AUTRES » MODALITES DE FINANCEMENTS

ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO

Les propriétaires peuvent aussi bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** (éco-PTZ) pour les travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'ANC ne consommant pas d'énergie. Un formulaire spécifique est en ligne sur le site **service-public.gouv.fr**

<i>Taux prêt</i>	<i>Plafond</i>	<i>Observations</i>
0 %	10 000 € TTC	L'article 71 de la loi des finances pour 2024 prolonge l'éco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2027. - La résidence doit avoir été construite depuis plus de 2 ans et être occupé en tant que résidence principale (propriétaire ou locataire). - Pas de condition de ressources. - La durée de remboursement maximale est de 15 ans. - Les dispositifs consommant de l'énergie en permanence ne sont pas éligibles (filiales d'ANC type microstation). - Le coût total éligible s'apprécie en excluant la pompe de relevage quand celle-ci s'avère nécessaire dans le projet de réhabilitation. Etablissements de crédits ayant signé une convention avec l'état : Banque BCP, Banque Populaire, BNP Paribas, Caisse d'Épargne, CASDEN, CIC, CIFD, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Crédit Foncier de France, Crédit Mutuel, La Banque Postale, Natixis, Société Générale

AUTRES AIDES FINANCIERES

<i>Organismes et outils financiers</i>	<i>Descriptif</i>
Taux réduit de TVA	Les travaux d'installation et de mise aux normes sont éligibles à un taux de TVA de 10 % au lieu de 20 %, à condition que les locaux d'habitation soient achevés depuis plus de deux ans. Pour bénéficier de ce taux, le particulier doit remplir un formulaire (Cerfa n°13947*05) et le renvoyer à son maître d'œuvre avant le début des travaux.
Prêt de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)	Le prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH) n'est pas soumis à conditions de ressources, mais le demandeur, locataire ou propriétaire en résidence principale, doit posséder un numéro d'allocataire et avoir au moins un enfant à charge. Le montant de l'aide est accordé sous forme de prêt (avec intérêt à 1 %) et ne peut excéder 80 % du coût des travaux, dans la limite de 1 067,14 €, la durée de remboursement ne peut dépasser 36 mois. Les allocataires bénéficiant de prestations sociales (ALS, APL, AAH, RSA ou prime d'activité) n'ont pas droit à ce prêt.
Prêt d'une caisse de retraite	Certaines caisses de retraite peuvent proposer des aides à l'adaptation du logement. Se renseigner directement auprès de votre caisse de retraite (Cnav, Carsat, CGSS ou CSS).
Aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	Se renseigner auprès de l'ANAH afin de connaître les conditions d'éligibilité et d'attribution.